

singulier comprendront le pluriel, et ceux comportant le pluriel comprendront le singulier; les mots comportant le inasculin comprendront le féminin; le mot "mois" signifiera un mois de calendrier; le mot "secrétaire" comprendra le mot commis; le mot "terrains" comprendra les maisons et dépendances, terres, tènements, héritages et immeubles en général de toute tenure; l'expression "la compagnie" signifiera l'Agence Canadienne de Placement et de Garantie mentionnée et décrite dans le présent acte; les expressions "les directeurs" et "le secrétaire" signifieront respectivement les directeurs et le secrétaire alors en exercice de la compagnie.

---

## CEDULE A.

### *Formule de transport.*

En vertu d'un acte du parlement du Canada, passé dans la  
 année du règne de la reine Victoria, intitulé : (*insérez ici le  
 titre du présent acte*) nous, l'Agence Canadienne de Placement  
 et de Garantie en considération de la somme de  
 à nous payée par A. B., de cédon par  
 les présentes au dit A. B., à ses héritiers et ayants-cause, tous  
 (*faîtes ici la description des propriétés à transporter*) avec tous  
 les passages, droits et dépendances y appartenant, et toute suc-  
 cession, droit, titre et intérêt s'y rattachant, que nous, la dite  
 compagnie, possédons et posséderons, ou que nous sommes auto-  
 risée par le présent acte à transporter, pour être possédé, les dits im-  
 meubles, par le dit A. B., ses héritiers et ayants-cause à toujours.  
 Donné sous le sceau commun de la dite compagnie, ce  
 jour d de l'année de Notre Seigneur

---

## CEDULE B.

### *Formule d'hypothèque.*

En vertu d'un acte du parlement du Canada, passé dans la  
 année du règne de la Reine Victoria, intitulé :  
 (*insérez ici le titre du présent acte*) je, A. B., de  
 en considération de la somme de à moi payée  
 par l'Agence Canadienne de Placement et de Garantie  
 transporte par les présentes, et conformément au  
 dit acte, à la dite compagnie, ses successeurs et ayants-cause,  
 tous (*faîtes ici la description des biens meubles et immeubles  
 à transporter*) et toute succession, droit, titre et intérêt s'y  
 rattachant que je possède ou que je posséderai, pour être, les  
 dites propriétés, possédées par la dite compagnie, ses héritiers et suc-  
 cesseurs à toujours, avec faculté de réméré, sur paiement à la  
 dite compagnie, ses héritiers et successeurs, de la dite somme  
 de le jour d  
 avec l'intérêt annuel, sur cette somme au taux de  
 par chaque \$100, payable tous les six mois le jour  
 de et le jour d de  
 chaque année; (*ajoutez toutes les conditions spéciales dont il  
 pourra être convenu*).

En foi de quoi j'ai apposé mon seing et sceau le  
 jour d de l'année de Notre Seigneur